



Impôts sur le revenu pour concubins - achat d'un bien immobilier

Par **catherine**, le **24/02/2012** à **15:21**

Bonjour,

Je suis actuellement divorcée avec un fils de 29 ans ; je pense bénéficier de la situation 'parent isolé' et ai donc droit à 1 part 1/2. J'ai un bon salaire et paie déjà toute seule environ 3700 euros par an. Mon concubin n'a jamais été marié et a un fils de 9 ans, il paie une pension qu'il déduit, je pense qu'il a 1 part. Nous sommes en train d'acheter un bien immobilier avec à la clé une forte échéance (je paie actuellement 370 euros par mois d'impôt sur le revenu et lui n'en paie pour l'instant). J'ai entendu dire que si je me déclarais avec lui en concubinage, je perdrais la demi part de mon fils, pouvez vous me le confirmer ? Par ailleurs, certains me parlent de me pacser ou d'autres de me marier pour avoir une réduction. Y a -t-il une différence entre le pacs et le mariage au niveau des avantages ? Si nous étions pacsés ou mariés, aurions nous 1 part 1/2 ou 2 parts en faisant une déclaration commune ? Serait il plus intéressant de faire une déclaration commune vue qu'il ne paie pas d'impôts actuellement. Je voudrais éviter d'avoir une très grosse augmentation de ma mensualité d'impôts car avec l'échéance de la maison ça serait trop lourd. Pouvez vous m'indiquer ce qu'il serait le plus judicieux de faire ? Merci beaucoup pour vos réponses. Cordialement

Par **Marion2**, le **25/02/2012** à **11:16**

Bonjour,

"Parent isolé" avec un enfant de 29 ans ?

Cet enfant de 29 ans ne fait pas sa propre déclaration ?

Par **amajuris**, le **25/02/2012** à **11:37**

bjr,
parent isolé vivant en concubinage ?
en plus en ayant un bon salaire et payant 3700 € d'impôts sur le revenu !

Par **Marion2**, le **25/02/2012** à **13:20**

Il y a comme un petit problème.....

Par **francis050350**, le **01/03/2012** à **14:17**

Bonjour ,
1ère chose :Il ne s'agit pas d'une situation de parent isolé puisque l'enfant est majeur et a plus de 25 ans (cas ou entre 18 et 25 il poursuivait ses études).
Donc Mme a le droit à une majoration du quotient familial de 1/2 part qui s'arrêtera en 2012.
2ème chose , en 2012 pourquoi ne pas envisager un PACS car de toute façon votre fils ne vous donnera plus de majoration du quotient familial en 2012 .
Si vous vous pacsés cette année, une seule déclaration commune de revenus devra être remplie, et non plus 3. Toutefois, il sera possible de choisir l'imposition séparée des revenus sur l'ensemble de l'année.
Ce texte ne s'appliquera qu'à partir de l'imposition des revenus de 2011 déclarées en 2012.
Bien entendu pas de distinction avec le mariage et si imposition commune , 2 part et déduction de la pension .